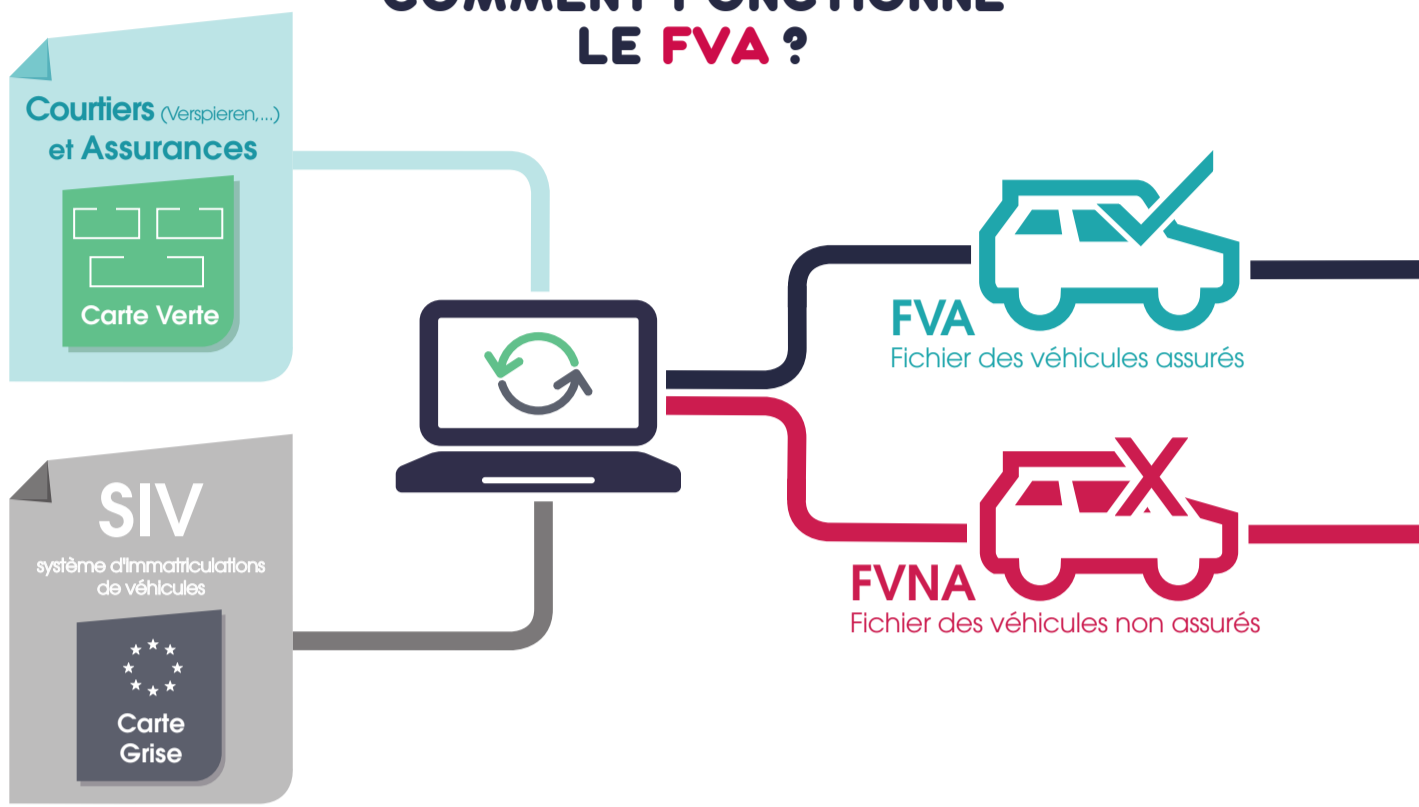


FICHER DES VÉHICULES ASSURÉS

Préparons-nous pour le 1^{er} Janvier 2019

Dès le 1^{er} janvier 2019, le fichier des véhicules assurés sera activé pour garantir que chaque véhicule en circulation est assuré.

COMMENT FONCTIONNE LE FVA ?



QUELS MOUVEMENTS SUR LES VÉHICULES LE GESTIONNAIRE DE FLOTTE AUTO DOIT-IL COMMUNIQUER AU COURTIER OU À L'ASSUREUR ?

Pré-requis

Pour éviter les anomalies auprès du FVA, vérifiez vos immatriculations et les données techniques associées.

AA-123-AA



72h, c'est le délai imposé par l'administration pour envoyer les mouvements de parc et corriger les éventuelles anomalies retournées par le FVA.

Pour respecter ce délai, Verspieren met en place pour ses clients un dispositif d'échanges quotidiens sur les changements de situation de leurs véhicules.



et/ou



INFORMATIONS

entrée du véhicule sortie du véhicule



AA-123-AA
ré-immatriculation



QUELS RISQUES EN CAS DE CONTRÔLE DU VÉHICULE ?



Montant des amendes pour les personnes morales :

minoré
2 000 €

normal
2 500 €

majoré
5 000 €

QUELS VÉHICULES SONT CONCERNÉS ?

1^{er} Janvier 2019



>750 KG



1^{er} Janvier 2021



<750 KG

Le véhicule peut être immatriculé :

- en France (immatriculation: FNI, Cyclo, SIV, Etat (militaire, diplomatique))
- à Monaco
- dans les TOM suivants : Saint-Barthélémy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon
- à l'étranger, temporairement, en attente d'une immatriculation française

Vous souhaitez nous poser des questions sur le FVA ?
Contactez nous à mcarrigue@verspieren.com

